

Délibération n°
2024.080

Séance du 28/11/2024
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 02/12/2024

Date de télétransmission en préfecture : 02/12/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN), André CHASTAN, Thierry DUPONT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat ;

Considérant la demande du Pôle de Réhabilitation Psycho-sociale situé à Brive (géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande) pour la mise à disposition d'une salle sportive afin de proposer une activité physique et sportive adaptée à des personnes en difficulté d'intégration sociale ou en situation d'handicap ;

Considérant que ce projet vise à proposer à des usagers du CHPE la pratique sportive mais également de répondre à une volonté d'inclusion en faveur d'un public vulnérable souvent écarté du monde sportif et associatif ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans cette démarche ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition de salle des sports de Bernou ;

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE le partenariat avec le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande (Pôle de Réhabilitation Psycho-sociale situé à Brive).**
- **DECIDE de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle des sports de Bernou conformément à la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable une fois pour un an.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE